



CENTRE HOSPITALIER VICTOR JOUSSELIN DE DREUX

DIRECTION GENERALE

DECISION n°2023-623

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

DIRECTION DU PATRIMOINE – GARDES ADMINISTRATIVES

(Annule la décision 2021-527)

Le Directeur général du Centre Hospitalier de Dreux, Monsieur Hugo MONTAMAT,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à 35, R.6143-38,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le recrutement en CDI du 11 août 2021 de Monsieur EL KASRI Imad en qualité de directeur adjoint en charge du patrimoine,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 20 juillet 2022 maintenant en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directeur du CH de Dreux Monsieur Hugo MONTAMAT, à compter du 21 décembre 2022, pour une période de quatre ans.

DECIDE

Article 1 – Direction fonctionnelle :

Délégation est donnée à Monsieur Imad EL KASRI, directeur adjoint en charge du patrimoine, à l'effet de signer toutes les décisions, les courriers, les documents administratifs et d'enregistrement se rapportant à l'organisation, à la gestion, et à la continuité générale de la direction fonctionnelle dont il a la charge, ainsi que les actes administratifs liés à l'exécution des marchés publics relevant des compétences du CH de Dreux en tant qu'établissement partie du GHT.

Article 2 :

Cette délégation est toutefois exclusive de la signature des marchés publics.

Article 3 - Gardes administratives

Délégation est donnée à Monsieur Imad EL KASRI, pour signer dans la limite des attributions relevant de la garde administrative, tous actes, attestations ou décisions relevant de cette mission.

Article 4 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégués de rendre compte à l'autorité délégante des opérations réalisées, ainsi que de toute difficulté sérieuse ou pressentie, ou situation particulière rencontrées dans le cadre des gardes de Direction.





CENTRE HOSPITALIER VICTOR JOUSSELIN DE DREUX

DIRECTION GENERALE

Article 5 :

La présente décision sera notifiée à l'intéressé, transmise au comptable de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et Loir.

Article 6 :

Cette décision prend effet à compter du 13 février 2023.

A Dreux, le 13 février 2023

Imad EL KASRI
Directeur du Patrimoine

Le directeur
H. MONTAMAT

Copies : M. EL KASRI, Dossier administratif, trésorerie, Préfecture



